

Conditions Générales de vente

I - CHAMP D'APPLICATION

Les prestations de services, les fournitures de biens et de matériels ainsi que les travaux réalisés par PEKASON ou par l'un de ses sous-traitants (ci-après « **la Société** »), sont soumis aux présentes « Conditions Générales de Vente » (« CGV ») ; passer commande implique de la part du Client l'acceptation sans réserve desdites CGV.

Les CGV seront le cas échéant complétées par des conditions particulières notifiées sur l'offre commerciale Pekason, en cas de contradiction les conditions de l'offre prévaudront sur ces CGV.

II – DISPOSITIONS GENERALES

II.1. Commande - La « Commande » s'entend comme le devis signé par le Client ou comme un bon de commande signé des deux parties, et accompagné des CGV. Les offres et devis de la Société ont, sauf mention contraire, une durée de validité de deux (2) mois à compter de leur émission. Les Commandes acceptées par la Société ne peuvent faire l'objet d'annulation ou de modification sans l'accord exprès et écrit de cette dernière.

II.2. Propriété intellectuelle - La Société conserve la pleine et entière propriété des documents, études, projets, plans, devis, prix et supports techniques révélateurs de son savoir-faire fournis par elle au Client et ce, même s'ils ont été établis en collaboration avec ce dernier. La Société peut en requérir la restitution en temps utile et le Client s'interdit de les révéler ou de les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société sous peine de dommages et intérêts. Dans le cas où la commande ne serait pas confiée à la Société, les études, projets, plans, devis et prix doivent lui être restitués sur simple demande de sa part.

II.3. Confidentialité - La Société et le Client sont astreints à une obligation de confidentialité réciproque concernant tous documents et informations échangées entre eux, y compris avant la passation de la Commande, plus particulièrement tous plans, études et autres supports techniques révélateurs de leur savoir-faire. Cette obligation de confidentialité se poursuit pendant toute la durée de la Commande majorée de deux (2) ans. En sont exclues les informations qui seraient dans le domaine public au jour de la passation de la Commande ou après celle-ci dès lors que la divulgation n'est pas imputable à la faute d'une partie.

II.4. Cession – Sous-traitance - La Commande ne peut être cédée à quelque titre que ce soit par le Client à un tiers, sauf accord préalable et écrit de la Société. En cas de changement dans la situation juridique du Client, la Société se réserve la faculté de mettre fin à la Commande ou de demander des garanties pour en assurer l'exécution. La Société est autorisée à céder tout ou partie de la Commande à tout prestataire ou entreprise de son choix moyennant information préalable et écrite au Client et sous réserve que la cession n'engendre pas une diminution des droits et garanties du Client. Par ailleurs la Société pourra sous-traiter dans les conditions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, tout ou partie de la Commande à tout prestataire ou entreprise de son choix, la Société restant dans ce cas pleinement responsable à l'égard du Client.

Les éventuelles prestations de type métallerie , structure porteuse et notes de calculs sont systématiquement sous traitée par la société à des entreprises spécialistes et ce sans que le client ne puisse s'oppose ni au fait ni au sous traitant.

III - MODALITES D'EXÉCUTION

III. 1. OBLIGATIONS DU CLIENT

Que ce soit en vue de la fourniture de services ou de la réalisation de travaux, le Client mettra à la disposition de la Société à titre gratuit, un local dimensionné selon les besoins du projet fermant à clé pour abriter l'outillage du personnel et emmagasiner les matériels et les marchandises ainsi qu'un emplacement suffisant pour servir au façonnage, au montage et au stockage.

Le Client s'engage par ailleurs à (i) ce que le lieu de réalisation de la Commande, tant pour la livraison que l'exécution, soit aisément accessible tant aux véhicules qu'au personnel de la Société ; (ii) communiquer tous documents, informations et spécifications utiles et nécessaires à l'exécution de la Commande, étant précisé qu'en cas d'informations erronées ou non à jour, toute modification, réparation ou mise en conformité des installations existantes du Client sera à la charge exclusive de ce dernier ; (iii) fournir ou faire réaliser toutes fournitures et travaux non mentionnés dans l'offre de la Société , les éventuels travaux relevant des autres corps d'état confiés par le Client à d'autres entreprises ; (iv) se conformer à toute réglementation applicable sur le lieu de réalisation de la Commande, notamment en matière environnementale, d'hygiène et de sécurité. Toute inexécution par le Client de ses obligations au titre de la Commande pourra donner lieu de plein droit à résiliation de celle-ci par la Société, après l'envoi au Client d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable et restée en tout ou partie infructueuse dans ce délai.

III. 2. DELAIS

III.2.1. Délais d'exécution des Travaux

L'ordre de commencer les travaux se matérialise par un ordre de service émanant du Client ou de son représentant, lequel ne peut être donné à la Société qu'après acceptation écrite par le Client du devis et des CGV remises par cette dernière. Le Client ou son représentant s'interdisent de demander à la Société d'effectuer des travaux supplémentaires sans avoir délivré un ordre de service écrit ou formalisé un avenant écrit au marché de travaux conclu avec la Société.

Les prix remis s'entendent pour des installations réalisées sans interruption de continuité. La Société pourra demander une indemnité correspondant au préjudice subi si, indépendamment de sa volonté, les travaux sont suspendus du fait ou à la demande du Client.

III.2.2. Délais de fourniture des biens, matériels et services

Les délais courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de Commande, celle à laquelle sont parvenus à la l'acompte prévu à la Commande. Sans mention spécifiques sur le devis, l'exécution des Commandes est prévue pendant les heures ouvrables, en semaine, dans des environnements aptes à recevoir la prestation.

III.2.3 Dispositions générales

La Société fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais spécifiés dans la Commande ou au planning de réalisation des travaux qui est établi conjointement par la Société, le Client ou son représentant et l'ensemble des intervenants au chantier avant tout début d'exécution des travaux.

La Société est en tout état de cause déchargée de plein droit de tout engagement en termes de délais (i) si le planning de réalisation des travaux est modifié pour une raison indépendante de sa volonté ou a été retardé par les autres corps d'état ou par le fait de l'exécution de travaux supplémentaires, (ii) en cas de survenance d'un événement exonératoire de responsabilité notamment un contrôle douanier ou un retard dans le transport ainsi que dans les conditions de l'article VII.2 ci après ou (iii) si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ou son représentant après mise en demeure.

III. 3. VARIATIONS / MODIFICATIONS

Le matériel étant étudié et fabriqué sur mesure, aucune modification ou variation ne peut être acceptée après validation de la commande.

III. 4. PERSONNEL

Le personnel de la Société affecté à l'exécution de la Commande demeure, en toutes circonstances sous le contrôle et l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la Société. La Société certifie que les prestations seront réalisées par des personnels formés sur les produits. La Société s'engage à respecter la législation fiscale et sociale en vigueur ainsi que les conventions collectives applicables. Elle justifie de la régularité de sa situation en matière de lutte contre le travail illégal par la fourniture des documents requis par le Code du travail.

IV – RECEPTION – PROPRIETE ET RISQUES

IV.1. Réception des travaux

Le Client en qualité de Maître d'ouvrage entre en possession des ouvrages et des installations dès la réception des travaux qui emporte transfert de propriété à son profit des ouvrages et des installations, sous réserve du paiement à la Société des sommes lui étant dues à cette date.

Elle peut être prononcée avec ou sans réserve. La date de réception est le point de départ des garanties contractuelles applicables. La réception peut avoir lieu par corps d'état, quel que soit l'avancement des travaux des autres corps d'état. Le Client en qualité de Maître d'ouvrage prononce la réception sur la demande de la Société qui signale par écrit que les ouvrages peuvent être reçus à partir d'une date qu'elle fixe. L'installation ne peut être utilisée sans le consentement de la Société et tant que le procès-verbal de réception ne lui a pas été notifié.

Le Client ou son représentant doit faire connaître la date de la visite de réception dans un délai de deux (2) jours au plus tard après en avoir reçu la demande. La date de la visite de réception ne peut être éloignée de plus de cinq (5) jours de la date d'achèvement des travaux indiquée par la Société dans sa demande. A défaut de réponse du Client ou de son représentant dans le délai de deux (2) jours et de convocation de la visite de réception dans le délai de cinq (5) jours précités, la réception des ouvrages et des installations est réputée acquise.

De manière générale, l'utilisation par le Client des ouvrages et installations vaut réception tacite de ces derniers.

IV.2. Biens, Matériels et Services

La société, supporte l'intégralité des charges, frais, risques et périls liés aux opérations de transport et de déchargement des biens livrés. La Société conserve la propriété des biens livrés jusqu'au parfait règlement de leur prix en principal et intérêts. Aussi, le Client ne pourra accomplir aucun acte de disposition touchant les biens livrés dont le paiement n'a pas été intégralement acquitté, ni opérer quelque transformation, modification ou altération desdits biens, sauf autorisation expresse de la Société.

V – CONDITIONS FINANCIERES

V. 1. MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Si le Client ou son représentant suspend ou arrête les travaux, le montant total des travaux sera immédiatement exigible et ce, sans préjudice des indemnités éventuellement dues pour arrêt de chantier.

V.1.2. Paiement - Les paiements s'effectuent au comptant et sans escompte dans les conditions suivantes : 50 % à la Commande ; solde du montant TTC, à la réception des travaux.

Dans le cas d'une éventuelle réserve lors de la réception des travaux, 5% maximum du montant global des travaux pourra être bloqué en attente de la levée de l'ensemble des réserves.

V.1.3. Modes de paiement – Les règlements sont effectués par virement ou chèque bancaire.

V. 2. ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix, sauf stipulation expresse, sont ceux en vigueur à la date de la Commande éventuellement indexés, actualisés et/ou augmentés des éventuelles prestations supplémentaires et toutes taxes s'y rattachant (frais de livraison, TVA,...). Ils sont exprimés et payables en euros. Si les taxes ou droits divers venaient à être modifiés, ou en cas d'évolution de la réglementation ou création d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur le coût de la Commande, il sera tenu compte de leur taux applicable ou de leur incidence à la date de livraison

V. 3. RETARD DE PAIEMENT

Le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance entraîne automatiquement et de plein droit : (i) l'application prorata temporis, sur les sommes restantes dues, d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points (le taux applicable étant le dernier taux publié à la date de facture), sans préjudice de l'indemnisation de tous les frais de recouvrement

En outre, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse, la Société pourra (i) résilier les Commandes en cours ; et/ou (ii) exercer la revendication en propriété des biens en conservant à titre d'indemnité, la totalité des règlements perçus ; et/ou (iii) refuser d'honorer toute nouvelle Commande passée par le Client, sans indemnité pour le Client.

VI - GARANTIES

VI.1. Garanties des biens et des services

La Société s'engage à réaliser la fourniture des biens et des services conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, et à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut pouvant lui être directement imputé dans la conception, les matières ou l'exécution de la Commande, dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation de la Société ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'un entretien ou d'une maintenance effectués sur ses fournitures par des tiers non expressément autorisés, soit de conditions de stockage inadaptées. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits, de force majeure ou cas assimilés, ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, de défauts d'entretien, de surveillance, d'utilisation ou d'exploitation, de dommages causés par les tiers. Le Client s'engage à aviser la Société sans retard et par écrit des vices qu'il impute aux fournitures et à fournir tous justificatifs. Les pièces remplacées sont remises à la disposition de la Société et deviennent sa propriété.

VII - RESPONSABILITES / FORCE MAJEURE

VII.1 La Société est soumise, dans le cadre de l'exécution de la Commande, à une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée à l'indemnisation des seuls préjudices directs et certains dûment justifiés, causés par sa faute et/ou sa négligence et/ou celle de son personnel au Client, à l'exclusion de tous dommages indirects et immatériels tels que pertes de production et d'exploitation, pertes de profit et de revenus, manques à gagner subis par le Client. En outre et sauf disposition d'ordre public contraire ou dispositions contractuelles dérogatoires, sa responsabilité est plafonnée, toutes causes confondues, au moins élevé des deux montants suivants : (i) le montant de la Commande ou (ii) un million et demi d'euros (1,5 M€) par sinistre et par an. Le Client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours à l'encontre de la Société et de ses assureurs au-delà du plafond stipulé ci-dessus.

VII.2 Causes exonératoires de responsabilité - La Société ne pourra être tenue responsable en cas de fait d'un tiers ou du Client, ni en cas de force majeure entendu comme tout événement extérieur à la volonté de la Société ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre d'efforts raisonnables et empêchant temporairement la Société d'exécuter tout ou partie des obligations lui incombant au titre de la Commande et auquel sont notamment assimilés les événements suivants : grèves, des transporteurs, fournisseurs et sous-traitants de la Société ; incendies ; intempéries, inondations ; barrières de dégel ; neige ; barrages routiers ; guerres ; émeutes ; épidémies et pandémies ; arrêts de production dus à des pannes fortuites ; défaut ou rupture d'approvisionnement en matières premières, en électricité, gaz ou d'une autre source d'énergie ou d'un autre bien nécessaire à la réalisation de la Commande ; plus généralement toute rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la Société ou à ses fournisseurs et prestataires.

VIII DROIT APPLICABLE – MEDIATION ET LITIGES

Le droit applicable est, quel que soit le lieu d'exécution des fournitures, des services et/ou des travaux, le droit français.

A défaut de parvenir à une solution amiable pour le règlement d'un différend, la Société et le Client s'accordent à soumettre ce différend (i) au Tribunal compétent de TOULOUSE.